

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES

Les personnes intéressées sont priées de noter que le règlement CA-24-246 intitulé : « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)* » sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015, à 19 h, à la salle du conseil au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Ce règlement a pour objet d'imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0441 %, appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

Montréal, le 21 novembre 2015

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito